Syndicat National de l'Environnement
F.S.U. MEEM- MLHD

Flash Info Environnement

INFORMATION AUX AGENTS DU MEEM-MLHD ET LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

N° 06
2 MARS 2017

WEB

SNE-FSU :
sne@fsu.fr
http://www.snefsu.org

SECRETAIRES SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ

SNE-FSU
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr
Tel bur: 01 41 63 27 30
Port: 06 85 91 03 50
Permanence 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER
06 70 81 17 16
saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER
06 08 47 23 35
marsollier.sne@gmail.com

Anthony TURPAUD
06 12 09 12 39
sne.mercantour@gmail.com

SECRETAIRES BRANCHES

ADEME
Ruven GONZALEZ
06 52 22 04 56
ruven.gonzalez@ademe.fr

AFBIODIVERSITÉ
Remy ARSENTO
06 72 08 10 10
remy.arsento@afbiodiversite.fr
Véronique CARACO
veronique.caraco@afbiodiversite.fr

ESPACES PROTEGES
Anthony TURPAUD
06 12 09 12 39
sne.mercantour@gmail.com

EAUX & MILIEUX AQUATIQUES
Anahi BARRERA
04 26 22 32 34
anahi.barrera@eaurmc.fr

MILIEUX & FAUNE SAUVAGE
Pascal WANHEM
06 20 99 91 84
wanhem.sne@gmail.com

SERVICES DE L'ETAT
Bruno DESJARDINS
03 87 56 42 71
bruno.desjardins@developpement-durable.gouv.fr

Environnement Sne-Fsu

PPCR
Réforme des grilles de catégorie A
Ingénieur des travaux publics de l'Etat

Les mesures contenues dans le protocole «PPCR» (Parcours professionnels, carrières, rémunérations) concernent tous les secteurs de la Fonction publique et se mettent en oeuvre au ministère : le dégel du point, l'intégration d'une partie des primes dans le traitement, la réduction du nombre d'échelles de rémunération pour la catégorie C et l'amélioration des fins de carrière.

Le compte n'y est pas, et la FSU continue à agir pour l'amélioration du pouvoir d'achat, la reconnaissance des qualifications. Le niveau de la revalorisation est très insuffisant au regard des pertes considérables accumulées ces dernières années.

Les principales mesures concernant les carrières de la catégorie des ITPE s'échelonneront de 2017 jusqu'en 2020.

Ce qui change au 1er janvier 2017 :

- ajout de 4 points d'indice majoré en lien avec la diminution annuelle maximale des indemnités de 167 euros, soit 13,92 € par mois. La rémunération ne change pas mais l'augmentation de l'indiciaire entre dans le calcul des pensions des futurs retraités,
- reclassement dans les nouvelles grilles (voir tableaux page suivante),
- création d'un 3éme grade d'Ingénieur Hors-Classe (IHCTPE)
- fin de l'attribution des réductions annuelles d'ancienneté, dans l'attente d'un nouveau dispositif a priori pluriannuel (les réductions et majorations d'ancienneté attribuées antérieurement à 2017 et non utilisées pour un avancement d'échelon sont conservées).

Dans le même temps, la cotisation pension civile passe de 9,95 % à 10,29 %, en application de la loi Fillon de 2010 sur les retraites.

Ce qui a changé au 1er février 2017 :

- augmentation de la valeur du point d'indice (0,6 %).

Ce qui changera au 1er janvier 2018 :

- ajout de 5 points d'indice majoré en lien avec la diminution annuelle totale maximale des indemnités de 389 euros, soit 32,42 € par mois (voir tableau page 3).

Ce qui changera au 1er janvier 2019 :

- revalorisation des grilles indiciaires (voir tableau page 3)

Ce qui changera au 1er janvier 2020 :

- ajout d'un 9éme échelon à l'échelle A2 (IDTPE) – Indice brut (IB) : 1015 soit indice majoré : 821 (voir tableau page 3)

La revalorisation du point d'indice : indispensable mais très insuffisante

Les mobilisations et l'intersyndicale ont poussé le gouvernement à décider le dégel de la valeur du point d'indice de 1,2 % en deux fois. Il faut maintenant gagner un plan de rattrapage des 15 % de pouvoir d'achat perdus depuis 2000 par le seul fait de l'inflation.

Ventilation & affichage avec transmission d'une copie au responsable administratif des locaux (D. 82-447 du 28/05/1982)

Nouvelles grilles indiciaires 2017 – 2018 – 2019 – 2020
Agents de catégorie A – Ingénieur des TPE

Reclassement et nouvelles grilles– Date d'effet le 1er janvier 2017

Ingénieur des TPE 2016				Reclassement ITPE 2017				Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon Ancienneté acquise = AA
échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	Échelon	indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	
1er	379	349	1 an	1er	434	383	1 an 6m	AA
2ème	430	380	1 an	2ème	464	406	2 ans	Sans ancienneté
3ème	458	401	1 an 6m	2ème	464	406	2 ans	4/3 de AA
4ème	492	425	2 ans	3ème	505	435	2 ans	AA
5ème	540	459	2 ans 6m	4ème	551	468	2 ans 6m	AA
6ème	588	496	3 ans	5ème	597	503	3 ans	AA
7ème	621	521	4 ans	6ème	633	530	4 ans	AA
8ème	668	557	4 ans	7ème	679	565	4 ans	AA
9ème	710	589	4 ans	8ème	724	599	4 ans	AA
10ème	750	619	4 ans	9ème	758	625	4 ans	AA
11ème	801	658		10ème	810	664		AA

Ingénieur Divisionnaire des TPE				Reclassement IDTPE 2017				Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon Ancienneté acquise = AA
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	Échelon	indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon	
1er	593	500	2 ans	1er	603	507	2 ans	AA
2ème	641	536	2 ans 6m	2ème	653	545	2 ans 6m	AA
3ème	701	582	3 ans	3ème	713	591	3 ans	AA
4ème	759	626	3 ans	4ème	778	640	3 ans	AA
5ème	811	665	3 ans	5ème	826	677	3 ans	AA
6ème	864	706	3 ans 6m	6ème	879	717	3 ans	6/7 de AA
7ème	916	746	3 ans 6m	7ème	929	755	3 ans	6/7 de AA
8ème	966	783		8ème	979	793		AA

Le décret n° 2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant statut particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat modifie le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

L'article 109 du décret du 15 février 2017 insère les articles 27-1 à 27-4 au décret de 2005 qui définissent les conditions pour les IDTPE de promotion et de classement au grade IHCTPE, ainsi qu'à l'échelon spécial.

Ingénieur Hors-Classe (IHCTPE)			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	834	683	2 ans
2e	882	719	2 ans
3e	929	755	2 ans 6m
4e	979	793	3 ans
5e	1022	826	*3 ans mini*
échelon spécial	HEA	881-916-963	1 an / 1 an

Grilles indiciaires 2018

ITPE			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	441	388	1 an 6m
2ème	471	411	2 ans
3ème	512	440	2 ans
4ème	558	473	2 ans 6m
5ème	604	508	3 ans
6ème	640	535	4 ans
7ème	686	570	4 ans
8ème	731	604	4 ans
9ème	765	630	4 ans
10ème	816	669	

IDTPE			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	610	512	2 ans
2ème	659	550	2 ans 6m
3ème	720	596	3 ans
4ème	784	645	3 ans
5ème	833	682	3 ans
6ème	885	722	3 ans
7ème	935	760	3 ans
8ème	985	798	

Ingénieur Hors-Classe (IHCTPE)			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	841	688	2 ans
2e	888	724	2 ans
3e	935	760	2 ans 6m
4e	985	798	3 ans
5e	1027	830	3 ans mini
échelon spécial	HEA	881-916-963	1 an / 1 an

Grilles indiciaires 2019

ITPE			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	444	390	1 an 6m
2ème	484	419	2 ans
3ème	518	445	2 ans
4ème	565	478	2 ans 6m
5ème	611	513	3 ans
6ème	646	540	4 ans
7ème	697	578	4 ans
8ème	739	610	4 ans
9ème	774	637	4 ans
10ème	821	673	

IDTPE			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	619	519	2 ans
2ème	665	555	2 ans 6m
3ème	721	597	3 ans
4ème	791	650	3 ans
5ème	837	685	3 ans
6ème	896	730	3 ans
7ème	946	768	3 ans
8ème	995	806	

Ingénieur Hors-Classe (IHCTPE)			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	850	695	2 ans
2e	896	730	2 ans
3e	946	768	2 ans 6m
4e	995	806	3 ans
5e	1027	830	3 ans mini
échelon spécial	HEA	881-916-963	1 an / 1 an

En 2020, ajout d'un 9ème à la grille indiciaire IDTPE

Ingénieur Divisionnaire (IDTPE)			
Échelon	Indice brut (IB)	Indice majoré (IM)	Durée échelon
1er	619	519	2 ans
2ème	665	555	2 ans 6m
3ème	721	597	3 ans
4ème	791	650	3 ans
5ème	837	685	3 ans
6ème	896	730	3 ans
7ème	946	768	3 ans
8ème	995	806	3 ans
9ème	1015	821	

Syndicat National de l'Environnement

Pour la défense du service public

Rejoignez nous

Détaché(e) dans l'emploi fonctionnel

Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe

Décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat modifie les grilles des Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat en ajoutant quatre points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2017 et cinq points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre du transfert primes-points. Cela n'apporte pas une augmentation de rémunération, mais entre dans le calcul des pensions des futurs retraités.

	1er janvier 2017		1er janvier 2018	
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Indice brut	Indice majoré
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 2ème groupe				
1er	764	630	771	635
2ème	816	669	822	674
3ème	869	710	876	715
4ème	921	750	929	755
5ème	971	787	977	792
6ème	1021	825	1027	830
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe				
1er	816	669	822	674
2ème	869	710	876	715
3ème	921	750	929	755
4ème	971	787	977	792
5ème	1021	825	1027	830
Echelon spécial	HEA1	885	HEA1	890
	HEA2	920	HEA2	925
	HEA3	967	HEA3	972

Les textes réglementaires principaux qui régissent le corps des ITPE

Décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat

Décret n° 2017-194 du 15 février 2017 modifiant plusieurs décrets portant statuts particuliers de corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat - titre v : dispositions modifiant le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'état – articles 90 à 119

Ce décret procède à la mise en oeuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la fonction publique au bénéfice des membres de six corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat. Il vise à revoir la structuration des deux grades actuels dans le cadre de la mise en oeuvre de revalorisations indiciaires selon les principes appliqués aux corps A types de même niveau et à créer un troisième grade à accès fonctionnel.

Décret n° 2017-195 du 15 février 2017 fixant l'échelonnement indiciaire de divers corps d'ingénieurs de la fonction publique de l'Etat, met en œuvre la transposition du protocole PPCR.

La FSU considère que le protocole PPCR est très en retrait par rapport à ses revendications.

La transformation des primes en point d'indice, qui concerne les corps de fonctionnaire, est une très ancienne revendication de la FSU. Elle reste bien trop timide : pour les ingénieurs TPE, elle porte sur moins de 5 % du total des primes.

Le corps des ITPE n'est pas le corps qui gagne le plus avec le PPCR. La création du 3ème grade constitue une amélioration par rapport aux emplois fonctionnels. Mais la revalorisation des deux premiers niveaux est encore insuffisante.

Si la FSU a quand même choisi de signer le protocole en dépit de ses limites, c'est pour tenter d'enclencher une dynamique positive sur le terrain des rémunérations et des carrières après des années de stagnation. **Mais ce seront nos mobilisations futures qui permettront de nouvelles avancées.**